Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID: 023-222309627-20240709-CP2024182-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2024

DELIBERATION N°CP2024-07/4/27 DOSSIER N°6405

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES COLLÈGES CREUSOIS (TEOM)

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN Catherine GRAVERON à Delphine CHARTRAIN Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON Jérémie SAUTY à Franck FOULON Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges

RAPPORTEUR: Mme Marie-Christine BUNLON

OBJET : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES COLLÈGES CREUSOIS (TEOM)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU la délibération N°2023-06/3/24 du 23 juin 2023 portant la révision des critères d'attribution de la DGF des collèges 2024 ;

VU le budget de l'exercice,

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder aux collèges cités dans l'annexe ci-jointe, le remboursement du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022 retranscrits selon les justificatifs.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget 2024, sous l'imputation suivante : chapitre 011, article 63513, fonction 221.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET